



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1526 du 15 novembre 2024 des honorables députés Madame Claire Delcourt et Monsieur Franz Fayot concernant « Changement climatique »

Le gouvernement luxembourgeois a-t-il évalué l'impact de cet arrêt sur la politique climatique nationale, et considère-t-il de renforcer ses mesures en matière de lutte contre le changement climatique, notamment pour les populations particulièrement vulnérables ?

Dans l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres / Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Suisse avait manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme en matière de changement climatique.

Le gouvernement estime que le cadre législatif et réglementaire luxembourgeois ne présente pas les mêmes lacunes que celles du cadre suisse en cause dans cette affaire. S'y ajoute que le caractère ambitieux des mesures décidées au niveau de l'Union européenne pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard - mesures que le Luxembourg a mises en place et qui sont respectées - ainsi que les recommandations de la Commission européenne relatives à l'objectif à l'horizon 2040, constituent des arguments de poids en faveur du caractère suffisant et de la conformité des mesures nationales avec la Convention européenne des droits de l'homme sur base des critères de conformité mis en avant par la Cour.

Quelles actions concrètes sont actuellement prévues pour répondre aux impératifs climatiques, et celles-ci incluent-elles des objectifs de réduction des émissions qui soient quantifiables et alignés avec les recommandations internationales ? Lesquelles sont spécifiquement prises pour protéger les populations les plus vulnérables ?

Les actions concrètes sont reprises dans la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui s'appuie sur la stratégie nationale à long terme en matière d'action climat « Vers la neutralité climatique en 2050 ». La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat introduit des budgets d'émissions de gaz à effet de serre annuels, plus restrictifs que ce qui est exigé du Luxembourg au titre du cadre législatif communautaire. La mise à jour du PNEC reprend un certain nombre de mesures spécifiques prises pour protéger les populations les plus vulnérables. Elles seront précisées par le plan social pour le climat qui sera élaboré en 2025.

Luxembourg, le 17 décembre 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité